

**MÉMOIRES, DEMANDES ET COMMENTAIRES ÉMIS DANS LE CADRE DE LA REFONTE RÉGLEMENTAIRE  
ZONE INDUSTRIELLE – GROUPE 2 – RUES MARTINEAU, DUSSAULT, LAMOUREUX, ETC.**

<b>Demandeur et propriété visée</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Orientation du Conseil</b>
Propriétaires de l'avenue Dussault, de la rue Lamoureux et du boulevard Laframboise (pétition)  Mémoire : 11	Conserver le zonage commercial et non industriel.	RETENUE EN PARTIE :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'affectation au plan d'urbanisme numéro 349 est maintenant commerciale locale;</li> <li>- une zone commerciale a été créée à la réglementation d'urbanisme numéro 350 (3087 C 05) permettant des usages commerciaux, dont la superficie maximale de plancher par établissement est de 1000 mètres carrés;</li> <li>- relativement à la restriction concernant la superficie de plancher, une demande sera faite à la MRC des Maskoutains afin que le schéma d'aménagement révisé soit modifié.</li> </ul>
Léo-Paul Therrien Les Placements L.P. Therrien Lot 1 700 514 – av. Dussault  Mémoire : 56	Conserver le zonage commercial et non industriel.	RETENUE EN PARTIE :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'affectation au plan d'urbanisme numéro 349 est maintenant commerciale locale;</li> <li>- une zone commerciale a été créée à la réglementation d'urbanisme numéro 350 (3087 C 05) permettant des usages commerciaux, dont la superficie maximale de plancher par établissement est de 1000 mètres carrés;</li> <li>- relativement à la restriction concernant la superficie de plancher, une demande sera faite à la MRC des Maskoutains afin que le schéma d'aménagement révisé soit modifié.</li> </ul>
Immeubles RCH 5650, rue Martineau  Mémoire : 42	Conserver le zonage commercial et non industriel.	RETENUE EN PARTIE :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'affectation au plan d'urbanisme numéro 349 est maintenant commerciale locale;</li> <li>- une zone commerciale a été créée à la réglementation d'urbanisme numéro 350 (3102 C 06) permettant des usages commerciaux dont la superficie maximale de plancher par établissement est de 1000 mètres carrés, sauf pour les concessionnaires automobiles qui n'ont pas cette restriction;</li> <li>- relativement à la restriction concernant la superficie de plancher, une demande sera faite à la MRC des Maskoutains afin que le schéma d'aménagement révisé soit modifié.</li> </ul>

Demandeur et propriété visée	Objet de la demande	Orientation du Conseil
Roger Letendre Terrain intersection Martineau et Pion  Mémoire : 50	Conserver le zonage commercial et non industriel.	RETENUE EN PARTIE :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'affectation au plan d'urbanisme numéro 349 est maintenant commerciale locale;</li> <li>- une zone commerciale a été créée à la réglementation d'urbanisme numéro 350 (3102 C 06) permettant des usages commerciaux dont la superficie maximale de plancher par établissement est de 1000 mètres carrés, sauf pour les concessionnaires automobiles qui n'ont pas cette restriction;</li> <li>- relativement à la restriction concernant la superficie de plancher, une demande sera faite à la MRC des Maskoutains afin que le schéma d'aménagement révisé soit modifié.</li> </ul>
9136-2475 Québec inc. Yves Cournoyer 5780-5790, rue Martineau  Mémoire : 28	Conserver le zonage commercial et non industriel.	RETENUE EN PARTIE :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'affectation au plan d'urbanisme numéro 349 est maintenant commerciale locale;</li> <li>- une zone commerciale a été créée à la réglementation d'urbanisme numéro 350 (3102 C 06) permettant des usages commerciaux, dont la superficie maximale de plancher par établissement est de 1000 mètres carrés, sauf pour les concessionnaires automobiles qui n'ont pas cette restriction;</li> <li>- relativement à la restriction concernant la superficie de plancher, une demande sera faite à la MRC des Maskoutains afin que le schéma d'aménagement révisé soit modifié.</li> </ul>
Sylvie Breton 5700, rue Martineau  Mémoire : 13	Conserver le zonage commercial et non industriel.	RETENUE EN PARTIE :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'affectation au plan d'urbanisme numéro 349 est maintenant commerciale locale;</li> <li>- une zone commerciale a été créée à la réglementation d'urbanisme numéro 350 (3102 C 06) permettant des usages commerciaux, dont la superficie maximale de plancher par établissement est de 1000 mètres carrés, sauf pour les concessionnaires automobiles qui n'ont pas cette restriction;</li> <li>- relativement à la restriction concernant la superficie de plancher, une demande sera faite à la MRC des Maskoutains afin que le schéma d'aménagement révisé soit modifié.</li> </ul>

<b>Demandeur et propriété visée</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Orientation du Conseil</b>
JEFO Jean Fontaine 5020, av.Jefo et rue Martineau  Mémoire : 43	Souhaite pouvoir obtenir un zonage permettant l'implantation de commerces autres que ceux prévus.	NON RETENUE :  - Cependant, pour les usages autorisés, relativement à la restriction concernant la superficie de plancher de 1000 mètres carrés, une demande sera faite à la MRC des Maskoutains afin que le schéma d'aménagement révisé soit modifié.
La Chambre de commerce et de l'industrie  Mémoire : 17	Conserver le zonage commercial et non industriel comme prévu au futur PU.	RETENUE :  - Plusieurs modifications ont été faites afin de tenir compte, dans la mesure du possible, de l'occupation actuelle des immeubles.